ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES
****

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 15/2023

RELATIF AUX

ELABORATION DES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EN SECURITE INCENDIE DU SIEGE DE LA COUR DES COMPTES

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Marché passé par appel d'offres national en application du premier et deuxième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL 3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS 3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 6 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 7 : OFFRE TECHNIQUE 8
ARTICLE 8 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 8
ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES 9
ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS 9
ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX 10
ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 12
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS 12
ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS 12
ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 19
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 20
ARTICLE 18 : LANGUES DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER 20
ANNEXE 1 21
ANNEXE 2 24
ANNEXE 3 27
ANNEXE 4 29

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL

Le présent règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres national relatif à **l'élaboration des études et suivi des travaux de mise en conformité en sécurité incendie du siège de la Cour des comptes**.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres **est la Cour des Comptes représentée par Madame le Premier Président ou son délégué.**

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
d) Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
f) Le modèle du plan de charge ;
g) Le présent règlement de consultation.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de **l'article 27 du décret n° 2-22-431** précité :

1- Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

A- Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas

✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives

b) **La déclaration sur l'honneur** (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

c) L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Il est fixé à **Trois Mille Six Cent Dirhams (3.600,00 Dhs)**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

Royaume du Maroc Division Gestion des Affaires Financières - 1 - Cour des Comptes

- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

d) **La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement.**

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

B- Un dossier technique comprenant :

a- **Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

b- Les concurrents devront fournir **les attestations de références** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Ces documents doivent attester que le concurrent a réalisé des prestations de même nature et de même importance que celui faisant l'objet de présent appel d'offre.

Il est exigé de présenter les attestations de références durant les **04 dernières années, concernant au moins (03) projets portant sur l'élaboration des études et suivi des travaux de mise en conformité en sécurité incendie dans le bâtiment, chacun d'un montant supérieur ou égale à 190.000,00 Dhs TTC.**

Les attestations de références doivent démontrer l'expérience et la compétence du concurrent dans **l'élaboration des études et le suivi des travaux de mise en conformité en sécurité incendie**.

c- La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité

NB : Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. Idem pour toute pièce non traduite en français. Les pièces traduites doivent être établies par un traducteur assermenté.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 7 : OFFRE TECHNIQUE

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique qui comprendra en détail :

a) CV de l'Ingénieur Chef de projet accompagné d'une copie certifiée conforme de son diplôme (spécialité génie civil, fluides, génie électrique ou équivalent) ;

b) CV de l'Ingénieur Responsable études pour calcul des structures accompagné d'une copie certifiée conforme de son diplôme ;

c) CV de l'Ingénieur responsable études des fluides (climatisation, plomberie, etc.) accompagné d'une copie certifiée conforme de son diplôme ;

d) CV de l'Ingénieur responsable études d'électricité accompagné d'une copie certifiée conforme de son diplôme.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 §7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le Maître d'Ouvrage conformément à **l'article 26 du Décret n° 2-22-431 précité.**

La date et le lieu du rendez-vous de la visite des lieux sont indiqués dans l'avis de l'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqués à l'ensemble des concurrents.

La présence des concurrents à la visite des lieux n'est pas obligatoire. L'absence de tout concurrent à la vite des lieux ne peut, de ce fait, constituer un motif d'élimination du concurrent concerné

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- **Un dossier administratif précité (Cf. article 6-A ci-dessus) ;**
- **Un dossier technique précité (Cf. article 6-B ci-dessus) ;**
- **Une offre technique ;**
- **Une offre financière comprenant :**

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

1-**L'acte d'engagement** établi comme il est dit à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics. Selon le modèle joint au présent règlement de consultation ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement

2-**Le bordereau des prix - détail estimatif.**

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

2- <u>Présentation des dossiers des concurrents</u>

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient trois enveloppes électroniques distincts :

a) **La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique.

c) **La troisième enveloppe** contient les pièces de l'offre financière du soumissionnaire.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) , tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions des articles 39, 41, 42 et 43 du décret n° 2-22-431 précité.

Les offres seront jugées sur la base des critères d'évaluation cités ci-dessous et de l'offre financière.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2-22-431 précité.

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces des dossiers administratifs et techniques. Elle se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre.

Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

Les critères d'admissibilité du concurrent :

- Capacités financières et techniques suffisantes eu égard de l'importance du projet objet du présent appel d'offres ;
- Références professionnelles du concurrent : Le concurrent doit avoir effectué les études et le suivi des travaux durant les 04 dernières années d'au moins (03) projets en sécurité incendie dans le bâtiment avec un montant supérieur ou égale à **190.000,00** Dhs TTC.

Les références doivent être justifiées par des attestations fournies en originaux ou des copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Une note technique « Nt » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note tiendra compte de la méthodologie de réalisation des études, de la qualification de l'équipe d'encadrement technique pour les études et le suivi des travaux conformément aux spécifications du CPS.

Des notes Ni seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Ni
1- Encadrement techniques des études et suivi des travaux. (N_1)	**60**
Chef de projet chargé de l'opération ($N_{1.1}$)	15
Responsable études pour calcul des structures ($N_{1.2}$)	15
Responsable études d'électricité ($N_{1.3}$)	15
Responsable études des fluides ($N_{1.4}$)	15
2- Méthodologie (N_2)	**25**
3- Logiciels techniques (N_3)	**15**

N.B. : Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 75 points (Nt<75) sera écartée.

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

i.Encadrement technique des études et suivi des travaux N1 (60 points) :

Cette note sera attribuée en tenant compte des qualifications, de la compétence et de l'expérience des ingénieurs proposés.

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins du :

- Chef de projet chargé de l'opération ;
- Responsable études pour calcul des structures ;
- Responsable études d'électricité ;
- Responsable études des fluides ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit :

$N_1 = N_{1.1} + N_{1.2} + N_{1.3} + N_{1.4}$

- **Chef de projet chargé de l'opération $N_{1.1}$ (sur 15 points) :**

Cadre hautement expérimenté ayant dirigé et conduit les études de projets similaires.

La note correspondant à ce poste sera décomposée comme suit :

- Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences…) du cadre proposé accompagnées d'une copie certifiée du diplôme, ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les prestations du présent projet :
  - Diplôme d'ingénieur : 5 points
  - Autre ou non précisé : 00 points

- Expérience du cadre proposé dans la direction de projets similaires :
  - Deux (02) projets : 05 points
  - Un (01) projet : 02 points
  - Aucun projet : 00 points

- Expérience du cadre proposé dans la direction de projets :
  - Expérience dans le poste ≥ 10 ans : 05 points
  - 5 ans ≤ Expérience dans le poste <10 ans : 02 points
  - Expérience dans le poste < 5 ans : 00 points

N.B :

- On entend par projet similaire, Etudes et suivi d'un projet en sécurité incendie dans le bâtiment avec un montant supérieur ou égale à 190.000,00 Dhs TTC.

- L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du prestataire ;
- L'obtention de la note 0 dans l'expérience implique l'écartement d'office du prestataire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- **Responsable études pour calcul des structures $N_{1.2}$ (sur 15 points) :**

Cadre hautement expérimenté ayant dirigé et conduit les études de projets similaires.

La note correspondant à ce poste sera décomposée comme suit :

o Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences…) du cadre proposé accompagnées d'une copie certifiée du diplôme, ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les prestations du présent projet :

- Diplôme d'ingénieur : 5 points
- Autre ou non précisé : 00 points

o Expérience du cadre proposé dans des projets similaires :

- Deux (02) projets : 05 points
- Un (01) projet : 02 points
- Aucun projet : 00 points

o Expérience du cadre proposé :

- Expérience dans le poste ≥ 10 ans : 05 points
- 5 ans ≤ Expérience dans le poste <10 ans : 02 points
- Expérience dans le poste < 5 ans : 00 points

N.B :

- On entend par projet similaire, , Etudes et suivi d' un projet en sécurité incendie dans le bâtiment avec un montant supérieur ou égale à 190.000,00 Dhs TTC.

- **Responsable études d'électricité $N_{1.3}$ (sur 15 points) :**

Cadre hautement expérimenté ayant dirigé et conduit les études de projets similaires.

La note correspondant à ce poste sera décomposée comme suit :

o Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences…) du cadre proposé accompagnées d'une copie certifiée du diplôme, ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les prestations du présent projet :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Diplôme d'ingénieur : 5 points
- Autre ou non précisé : 00 points

o Expérience du cadre proposé dans des projets similaires :
- Deux (02) projets : 05 points
- Un (01) projet : 02 points
- Aucun projet : 00 points

o Expérience du cadre proposé :
- Expérience dans le poste ≥ 10 ans : 05 points
- 5 ans ≤ Expérience dans le poste <10 ans : 02 points
- Expérience dans le poste < 5 ans : 00 points

N.B :

- On entend par projet similaire, Etudes et suivi d'un projet en sécurité incendie dans le bâtiment avec un montant supérieur ou égale à 190.000,00 Dhs TTC.

- **Responsable études fluides $N_{1.4}$ (sur 15 points) :**

Cadre hautement expérimenté ayant dirigé et conduit les études de projets similaires.

La note correspondant à ce poste sera décomposée comme suit :

o Les qualifications générales (Diplômes, études supérieures, compétences…) du cadre proposé accompagnées d'une copie certifiée du diplôme, ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour les prestations du présent projet :
- Diplôme d'ingénieur : 5 points
- Autre ou non précisé : 00 points

o Expérience du cadre proposé dans des projets similaires :
- Deux (02) projets : 05 points
- Un (01) projet : 02 points
- Aucun projet : 00 points

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Expérience du cadre proposé :
  - Expérience dans le poste ≥ 10 ans : 05 points
  - 5 ans ≤ Expérience dans le poste <10 ans : 02 points
  - Expérience dans le poste < 5 ans : 00 points

N.B :

- On entend par projet similaire, , Etudes et suivi d'un projet en sécurité incendie dans le bâtiment avec un montant supérieur ou égale à 190.000,00 Dhs TTC.

ii.Pertinence de la méthodologie des études et suivi des travaux N_2 (sur 25 points)

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation des missions objet du présent appel d'offres, le planning d'intervention. Cette méthodologie sera notée comme suit :

Méthodologie claire, pratique, très bien détaillée	25 points
Méthodologie bien détaillée	10 points
Méthodologie moyennement détaillée	05 points
Méthodologie peu ou non détaillée	00 points

iii.Notation des logiciels N_3 (sur 15 points)

La note correspondante à ce critère sera comme suit :

Trois (03) points par logiciel technique spécialisé et jugé pertinent pour la mission du bureau d'études sans dépasser 15 points.

N.B. : Les logiciels devront être accompagnés des licences certifiées conformes à l'original.

NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :

La note technique globale sera $\mathbf{Nt = N_1 + N_2 + N_3}$

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) inférieure à soixante-quinze (Nt<75) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

Phase 3 : Evaluation des offres financières

Cette phase ne concerne que les concurrents retenus à l'issue de la phase précédente.

Ensuite, l'offre financière sera également notée « N_f » sur 100 points, selon la procédure suivante :

L'offre financière la moins disante aura 100 points, les autres offres seront affectées chacune d'une note calculée par la formule ci-après :

$$Nf = 100 * Md / M$$

Où :

Md : désigne le montant de l'offre la moins disante après correction des erreurs matérielles de calcul ;

M : désigne le montant de l'offre considérée après correction des erreurs matérielles de calcul.

Phase 4 : Analyse technique et financières et attribution du marché

Les notes techniques et financières obtenues pour chaque concurrent seront pondérées respectivement par des coefficients de 80 et 20 pour déterminer la note globale N_g :

$$N_g = 0{,}80 \times N_t + 0{,}20 \times N_f$$

La commission attribuera le marché au concurrent ayant obtenu la note globale « Ng » la plus élevée en application des dispositifs du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) ,

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 18 : LANGUES DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent établis les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue arabe ou française.

Fait à ……, le ……

SIGNATURE DU CONCURRENT

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Premier Président de la Cour des Comptes par Délégation
Secrétaire Général
Signé : Abdelaziz KOULOUH

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur **Modèle 9-1**

Déclaration sur l'honneur[1]

Objet du marché: .....

A - Pour les personnes physiques:
1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affilié à la CNSS[2] sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[3] numéro[4]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:
Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[5] numéro[6]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la société: .....

---

[1] En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
[2] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[3] Supprimer la mention inutile.
[4] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[5] Supprimer la mention inutile.
[6] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:[7] .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[8] numéro[9]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège: .....
Affiliée à[10].....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de[11].....(localité) sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise[7]: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro[7]: .....
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[12] numéro[13]; .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro[5]: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[14] numéro[15]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

---

[7] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[8] Supprimer la mention inutile.
[9] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[10] Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[11] Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
[12] Supprimer la mention inutile.
[13] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[14] Supprimer la mention inutile.
[15] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Déclare sur l'honneur:

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
– à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
– à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;[16]

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

[16] A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement **Modèle 1-1**

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:[1]
– Appel d'offres[2].....n°.....du.....
– Concours n°.....du.....
– Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché: .....[3] passé en application de l'alinéa…du paragraphe……, de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:
a) Pour les personnes physiques:[4]
Je soussigné……(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu: .....
Affilié à[5].....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de……(localité) sous le numéro.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:[4]
Je soussigné……(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique), au capital social de……
Adresse du siège social de la société: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à[5].....sous le numéro: .....
Inscrite au registre du commerce……(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:
Nous soussignés:[6]
– Membre n° 1: .....

---

[1] Préciser la procédure utilisée.
[2] Choisir la mention appropriée:
- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.
[3] Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
[4] Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
[5] Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[6] Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

– Membre n° 2: .....
– Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:
1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);[7]
2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir[8]:

Lorsque le marché est en lot unique:
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti[9]:
– Lot n°.....
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

---

[7] En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:
– Montant hors TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: ..... (en pourcentage)
– Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: ..... (en lettres et en chiffres)
« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».
[8] En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:
« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».
[9] En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°....».

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

– Montant estimé toutes taxes comprises: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux du rabais ou majoration: .....(en pourcentage)
– Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:
– Montant minimum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant minimum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant total maximum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant maximum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:
– Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)[10] des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)[10] ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....[11]

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

[10] Supprimer la mention inutile.
[11] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 3

MODELE DE CURRICULM VITAE (CV) DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée.

NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre.

- Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation du travail ne sera pas pris en compte.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 4

MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

Modèle de déclaration de plan de charge **Modèle 11**

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....[1] en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée[1] n°.....du.....relative à.....[2]

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références[3]	Maître d'ouvrage	Qualité[4]	Montant[5]	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
			Total		—	

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

[1] Indiquer la date de remise de l'offre.
[2] Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
[3] Indiquer la référence du marché en question
[4] Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas
[5] Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes